

NATIONS UNIES

ASSEMBLEE  
GENERALE

UN LIBRARY



NOV 6 1980  
COLLECTION

Distr. LIMITEE

A/C.1/35/L.10  
5 novembre 1980

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-cinquième session  
PREMIERE COMMISSION  
Point 32 de l'ordre du jour

REDUCTION DES BUDGETS MILITAIRES

Allemagne, République fédérale d', Autriche, Costa Rica, Danemark,  
France, Indonésie, Irlande, Italie, Mexique, Nigéria, Norvège,  
Pays-Bas, Roumanie et Suède : projet de résolution

L'Assemblée générale,

Rappelant les dispositions du paragraphe 90 du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale, aux termes duquel elle devrait continuer à examiner les mesures concrètes qui devraient être prises pour faciliter la réduction des budgets militaires, compte tenu des propositions et des documents pertinents de l'Organisation des Nations Unies sur cette question,

Convaincue que des réductions des dépenses militaires peuvent être opérées sans modifier l'équilibre militaire au détriment de la sécurité nationale d'aucun pays,

Rappelant sa résolution 33/67 dans laquelle elle priait le Secrétaire général, avec le concours d'un groupe spécial d'experts dans le domaine de l'établissement des budgets militaires : a) de procéder à un essai pratique de l'instrument de publication proposé, avec la coopération volontaire de différents Etats; b) d'évaluer les résultats de l'essai pratique; c) d'élaborer des recommandations en vue de perfectionner et de mettre en service l'instrument de publication,

Prenant note avec satisfaction du rapport A/35/479 soumis par le Secrétaire général conformément à la résolution 33/67, lequel contient des recommandations quant aux mesures à prendre en vue de mettre en service à brève échéance l'instrument de publication révisé dans le cadre d'un système général et régulier de publications internationale des dépenses militaires et d'assurer une participation croissante afin d'aboutir à une publication universelle par un éventail sans cesse plus large d'Etats en même temps qu'il recommande qu'on étudie de façon plus approfondie les problèmes de la comparaison des dépenses militaires effectuées par les différents Etats et au cours d'années différentes, ainsi que les problèmes de la vérification qui se poseront à propos d'accords sur la réduction des dépenses militaires,

Reconnaissant avec satisfaction qu'on dispose maintenant d'un instrument de publication soigneusement mis au point en vue d'une utilisation générale et régulière dans le cadre de laquelle il peut encore être perfectionné, en particulier du fait de sa mise à l'essai par un éventail sans cesse plus large d'Etats,

Soulignant l'intérêt de cet instrument de publication - lorsqu'il sera pleinement utilisé sous sa forme perfectionnée - comme moyen de renforcer la confiance entre Etats en contribuant à une plus grande franchise sur les questions militaires,

Convaincue que la publication systématique des dépenses militaires constitue un premier pas important dans l'action en vue de réductions convenues et équilibrées des dépenses militaires,

1. Prie le Secrétaire général de prendre les dispositions nécessaires pour que le rapport susmentionné fasse l'objet d'une publication des Nations Unies et soit largement diffusé;
2. Recommande que tous les Etats Membres utilisent l'instrument de publication et fassent rapport annuellement au Secrétaire général sur leurs dépenses militaires au titre du dernier exercice financier pour lequel des données sont disponibles, leur premier rapport étant de préférence présenté le 30 avril 1981 au plus tard;
3. Prie le Secrétaire général de faire rapport annuellement à l'Assemblée générale sur ces questions;
4. Prie le Secrétaire général, avec le concours d'un groupe spécial d'experts en matière de budgets militaires :
  - a) De perfectionner l'instrument de publication à la lumière des observations et suggestions que communiqueront les Etats dans le cadre de la mise en service générale et régulière de cet instrument;
  - b) D'étudier la question de la comparaison des dépenses militaires effectuées par les différents Etats et au cours d'années différentes ainsi que les problèmes de la vérification qui se poseront à propos d'accords sur la réduction des dépenses militaires, et faire des propositions quant aux solutions à y apporter;
5. Prie le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa deuxième session extraordinaire consacrée au désarmement, sur l'application du paragraphe 4 de la présente résolution;
6. Prie le Secrétaire général de fournir au groupe d'experts l'assistance financière et les services de secrétariat nécessaires;
7. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-sixième session la question intitulée "Réduction des budgets militaires".